

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
Du 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 à 18 h

Présents : Gérard BERGER, Président, Odile MULLER, Michel RICHARD, Henri ANTHONIOZ, Emile BREHIER, Bernard GUILLAUME, Roger GAILLARD, J.Fçois MUFFAT, J.Paul BAUD, Michel BAUD, J.Claude MORAND, Sylvie HENNEBIQUE, Christophe REQUET, Nathalie MORAND, Gilbert GALLAY, Cyrille GALLAY.

Excusés : J.Fçois BERGER, Hervé MONNET,

Pouvoirs : Julien MORAND a donné procuration à J. Claude MORAND

Compte rendu de la séance précédente : approuvé à l'unanimité.

1. Service de collecte et traitement des déchets

- Implantation de conteneurs semi-enterrés sur les communes de Morzine-Avoriaz et les Gets :
Le Président donne lecture des conventions présentées aux communes, et acceptées par elles, et demande au comité de l'autoriser à les signer. Accord à l'unanimité.
- Convention pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur terrain privé, près de la station Baud aux Gets : Il s'avère qu'une rétrocession doit être effectuée au profit de la Mairie des Gets sur ce terrain. En conséquence, l'implantation sera réalisée sur domaine public après régularisation du foncier. La question de l'implantation sur domaine privé ne pose donc plus, et il n'y a pas lieu d'adopter de convention particulière.
- Construction de la déchèterie d'Avoriaz : Autorisation est donnée au Président pour signer la demande de permis de construire.
- Refacturation de déchets d'habitants de Verchaix et Samoëns déposés aux Gets et à Morzine : Compte tenu des petits volumes concernés, et sachant qu'il ne nous est pas possible d'imposer la Redevance spéciale d'ordures aux usagers « domestiques », le comité décide de ne pas donner suite à cette question.
- Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service : Monsieur le Président expose au Comité syndical les dispositions de l'article 1 521 du CGI qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant que le coût de traitement des ordures ménagères ne se limite pas au coût de la collecte, mais concerne également le transport jusqu'au lieu d'élimination et l'élimination elle-même, il propose de supprimer l'exonération prévue par les textes. Accord à l'unanimité.

2. Assainissement individuel

- Tarif de la Redevance annuelle SPANC : Monsieur le Président explique qu'actuellement, le prix de la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non collectif s'élève à 59€HT. Ce prix a été calculé en prenant en compte le traitement des matières de vidanges (estimées à 3 m³ par fosse et par période de 4 ans) dans notre station d'épuration.

Or, considérant que lors de la vidange des fosses situées sur le bas de la vallée, l'entreprise a plutôt intérêt à vider sa citerne à Thonon. Cela nous oblige alors à des écritures comptables pour « rembourser » le coût de vidange inclus dans la redevance annuelle. Aussi, pour simplifier la gestion des opérations de vidanges et la comptabilité, et laisser aux entreprises le choix de leurs lieux de traitement, il propose de

modifier le coût de la redevance annuelle, pour le passer à 30 €HT à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce prix comprendra donc exclusivement le coût d'un contrôle quadriennal, et nos frais de fonctionnement.
Accord à l'unanimité

- Tarif SPANC pour Installations nouvelles : Dans le cadre de la gestion du Service Public d'Assainissement Non collectif, le Sivom a fixé le prix de la redevance pour « installation nouvelle » à 260 €pour 2010. Ce prix recouvre la prestation de conseil avant travaux, qui intervient le plus souvent au moment de la demande de permis de construire, et la prestation après travaux, soit avant le recouvrement des fouilles, et qui conduit à délivrer le certificat de conformité.

Or, il s'avère nécessaire de scinder ces 2 étapes afin de pouvoir les facturer séparément quand, par exemple, le pétitionnaire modifie son projet de permis de construire, ce qui nécessite une nouvelle étude avant travaux, ou lorsque le certificat de conformité ne peut être délivré, et qu'une nouvelle visite s'impose.

Il propose donc de fixer deux nouveaux tarifs comme suit :

- Redevance SPANC pour « installation nouvelle » contrôle de conception avant permis de construire : 173 €HT
- Redevance SPANC pour « installation nouvelle » contrôle de réalisation avant recouvrement des fouilles : 87€HT

Accord à l'unanimité

3. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable :

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2007, le SIVOM de la Vallée d'Aulps a délibéré afin d'inclure la nouvelle carte «SDAEP » à ses compétences, et a procédé à la modification de ses statuts. Ces nouveaux statuts ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2007-3572 du 05 décembre 2007.

Après de nombreuses réunions de travail, un projet de Dossier de Consultation des Entreprises a été établi, en vue de nommer un bureau d'études pour la réalisation de ce schéma et des plans de récolement de nos réseaux.

Il propose de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé de l'étude, et de nommer un comité de pilotage pour suivre ce dossier.

Accord du Comité. Pour le suivi de ce dossier, le comité de pilotage sera composé de :

Monsieur Gérard Berger, Président du Sivom

L'ensemble des membres de la commission « eau » désignés par délibération du 10 avril 2008

Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Madame Philippe, Directrice du SMDEA

Monsieur Mercier, DDASS 74

Monsieur Jean Philippe Bois, Service de l'Eau, conseil général 74

Monsieur Filipovic, Police de l'Eau – Thonon

Un représentant du SDIS 74

Madame Josette Vernet, Directrice des services du Sivom

Monsieur Michel Rosset, Directeur des services techniques du Sivom

4. Gestion des ressources humaines

Monsieur le Président signale que compte tenu de l'avancement de grades auxquels certains agents peuvent prétendre, il y a lieu de créer un poste d'ingénieur principal et d'adjoint administratif principal 1^e classe. Accord.

5. Affaires diverses

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 11 avril 2008, le comité syndical a installé Monsieur PIGNIER Christian en qualité de délégué de la commune du Biot. Il signale que par délibération du 19 mars 2010, le conseil municipal du Biot a désigné Monsieur Gérard THILLIER, en qualité de nouveau délégué, suite à la démission de Monsieur PIGNIER. Il propose de procéder à l'installation de ce nouveau membre. Accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.